

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

I - CONDITIONS FINANCIERES

* **Caution** : 150 €

* Location : Particuliers repositiens : 80 €	Extérieurs : 150 €
Associations repositiennes : Gratuit	Extérieures : 60 €
Occupation commerciale repositienne : 100 €	Extérieure : 200€

(Chèques établis à l'ordre du Trésor public)

La salle ne peut être louée qu'à des personnes majeures ou sous leur responsabilité.

Réservation prise en compte au vu du versement d'un acompte de 30 % du montant de la location (remboursable uniquement en cas d'annulation pour cas de force majeure sur justificatifs)

Rappel :

- 1) Les non repositiens ne peuvent pas bénéficier du tarif des repositiens en faisant réserver la salle par un habitant de Bonrepos qui serait un ami, un parent ou un invité.
- 2) Tout locataire de la salle est tenu de disposer d'une assurance « responsabilité civile » acquittée (justificatif à présenter lors de la réservation).

II - PLANNINGS OU PRIORITES

Hors les planifications des associations de Bonrepos qui peuvent se prévoir sur l'année civile, aucune réservation ne pourra être prise en compte de façon effective à plus de 6 mois de la date prévue.

III - DEPOT DE CAUTION

Lors de la remise des clés.

Rappel : La caution a pour utilité le prélèvement immédiat lors de la restitution de la salle de la somme nécessaire aux réparations d'éventuels dommages constatés lors de l'état des lieux.

IV - REMISE DES CLES

Le vendredi soir précédent le week-end de la location, les clés seront retirées à la Mairie, entre 16H00 et 17H00, ou le samedi matin (de la location) entre 9H00 et 10H00.

NOTA : A la remise des clés :

- 1) Il sera versé le montant de la caution et de la location ,
- 2) Un état des lieux sera contresigné par le locataire et la municipalité,
- 3) Il sera précisé les consignes de sécurité à observer.

V - RESTITUTION DES CLES

Le lundi entre 9H00 et 11H00 :

- Etat des lieux avec un représentant de la Mairie.

VI CONDITIONS

Les manifestations devront impérativement être terminées à 2 heures.

VII – SECURITE

Il est fait obligation de désigner une personne référente en matière de sécurité (présente à la manifestation) en qualité notamment de contact privilégié avec les membres de la commission de sécurité de la Commune, les forces de l'ordre et de secours (*).

VIII – RESTAURATION

Le locataire est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 1980(**) soient respectées.

La responsabilité de la Commune en tant que gestionnaire est dérogée.

Je soussigné(e) ayant retenu la location de la salle des associations du au, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et dégage la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE de tous les problèmes pouvant être liés à la restauration.

Fait à BONREPOS/AUSSONNELLE, le

le locataire

Je soussigné(e) reconnais également avoir pris connaissance de la circulaire 11-1994 de l'ATD ACTUALITE : « L'ORGANISATION DE REPAS DANS LES SALLES POLYVALENTES ».

Fait à BONREPOS/AUSSONNELLE, le.....

le locataire

Vu,
Le Maire

***Commission de sécurité de la Commune :**

- Daniel GASC, Maire : 06 80 93 21 33
- Daniel RALIERE, Adjoint au Maire : 06 41 70 03 20
- Lionel BENHAMOU, ASVP : 06 11 96 48 09

Référent sécurité de la manifestation :

- NOM : Prénom :
- Adresse :
- N° tél portable

* *voir note jointe diffusée par ATD ACTUALITE